

## GRILLE INDICIAIRE : INFIRMIERS (catégorie A)

Les infirmiers sont des agents de catégorie A, (article 29 de la loi du 11 janvier 1984), ils participent à la mise en œuvre de la politique de santé publique, et notamment aux actions destinées à prévenir toute altération de la santé des agents publics du fait de leur travail. Ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu. Les infirmiers qui sont affectés dans les établissements d'enseignement technique et supérieur participent aux actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des élèves et des étudiants. Ils assurent un accompagnement et un suivi personnalisé des élèves tout au long de leur scolarité.

Le corps comprend 3 grades : infirmiers de classe normale, infirmiers de classe supérieure et infirmiers hors classe.

### 1 - LES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

#### Décret statutaire

[Décret n° 2021-1803 du 23 décembre 2021](#) revalorisant le déroulement de carrière des corps des infirmiers des administrations et services médicaux des administrations de l'Etat

[Décret n°2012-762 du 9 mai 2012](#) portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat

#### Echelonnement indiciaire

[Décret n° 2008-836 du 22 août 2008](#) fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 4-1)

[Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982](#) relatif aux indices de la fonction publique

### 2 – LIEU D'EXERCICE DU METIER

Les infirmiers exercent leurs fonctions en :

- ✓ Administration centrale (ministère de l'agriculture – Paris)
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, DAAF, DDT ; DDTM, DD(cs)PP)
- ✓ Etablissements sous tutelle de l'Etat (France AGRIMER, ASP, ONF etc...)
- ✓ Etablissements d'enseignement technique et supérieur ?

### 3 – LES SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ETRE DE L'INFIRMIER

#### LES SAVOIR-FAIRE

- ✓ Travailler en équipe et en interdisciplinarité,
- ✓ Réaliser des évaluations et des bilans,
- ✓ Gérer les urgences,
- ✓ Préparer et animer une session de formation
- ✓ Savoir communiquer,
- ✓ Accompagner, instaurer une relation de confiance.

#### LES SAVOIR-ETRE

- ✓ Discrétion, autonomie, disponibilité,
- ✓ Réactivité, rigueur et méthode,
- ✓ Être à l'écoute,
- ✓ Sens des relations humaines,
- ✓ Sens de la pédagogie,
- ✓ Sens de l'organisation.

#### 4 – MODALITES DE RECRUTEMENT

Les **infirmiers** sont recrutés :

✓ Par voie de **concours sur titres** ouverts aux candidats titulaires, soit d'un titre de formation ou diplôme mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Les **infirmiers hors classe** sont recrutés :

✓ Par **inscription sur liste d'aptitude** des infirmiers justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent et justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon du grade d'infirmier.

## 5 – GRILLES INDICIAIRES

### INFIRMIERS HORS CLASSE

Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée dans l'échelon	Salaire Brut	Durée dans le grade
11	886	722	-	3 383,31 €	26 ans
10	836	685	4 ans	3 209,93 €	22 ans
9	792	651	4 ans	3 050,60 €	18 ans
8	750	619	3 ans	2 900,65 €	15 ans
7	709	588	3 ans	2 755,38 €	12 ans
6	669	558	2 ans 6 mois	2 614,80 €	9 ans 6 mois
5	631	529	2 ans	2 478,91 €	7 ans 6 mois
4	595	501	2 ans	2 347,70 €	5 ans 6 mois
3	558	473	2 ans	2 216,49 €	3 ans 6 mois
2	518	445	2 ans	2 085,28 €	1 ans 6 mois
1	489	422	1 ans 6 mois	1 977,50 €	

### INFIRMIERS

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
11	821	673	-	3 153,69 €	26 ans
10	778	640	4 ans	2 999,06 €	22 ans
9	732	605	4 ans	2 835,05 €	18 ans
8	693	575	3 ans	2 694,46 €	15 ans
7	653	545	3 ans	2 553,88 €	12 ans
6	611	513	3 ans	2 403,93 €	9 ans
5	576	486	2 ans 6 mois	2 277,41 €	6 ans 6 mois
4	544	463	2 ans	2 169,63 €	4 ans 6 mois
3	514	442	2 ans	2 071,22 €	2 ans 6 mois
2	484	419	1 ans 6 mois	1 963,44 €	1 an
1	444	390	1 an	1 827,55 €	

#### **1 - Choix :**

Conditions : justifiant au moins d'1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de du grade d'infirmier et d'aux moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent.